

" LE P'TIT PRO "
SASU au capital de 1 000 euros,
immatriculée au RCS de LIMOGES sous le numéro 950 927 459,
dont le siège social est situé : 5 RTE DU MOULIN DE L'HOPITAL 87200 SAINT-BRICE-SUR-VIENNE

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 31 MAI 2025

Le 31 mai 2025, à 14h00

Le soussigné,

Monsieur Guillaume PAUTY, demeurant 23 RUE DE L'ANCIENNE ECOLE 87520 ORADOUR-SUR-GLANE,

Associé unique et seul Président de la société SASU " LE P'TIT PRO ",

A pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- Transformation de la Société en Société à responsabilité limitée,
- Adoption des nouveaux statuts,
- Nomination du Gérant,
- Pouvoirs en vue des formalités.

PREMIÈRE DECISION

L'associé unique décide de transformer la Société en Société à responsabilité limitée à compter de ce jour.

Cette transformation effectuée dans les conditions prévues par la loi n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La durée de la Société, son objet et son siège social restent inchangés.

Le capital social reste fixé à la somme de 1 000 euros. Il sera désormais divisé en 10 parts sociales de 100 euros chacune, libérées à hauteur de 100 %, et attribuées à l'associé actuel en échange des 10 actions qu'il possède.

DEUXIEME DECISION

En conséquence de la décision de transformation de la Société en Société à responsabilité limitée adoptée sous la résolution précédente, l'associé unique adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant la Société sous sa nouvelle forme.

TROISIEME DECISION

L'associé unique, statuant aux conditions requises sous la forme sociétaire nouvelle, nomme en qualité de Gérant de la Société :

Monsieur PAUTY Guillaume, associé, demeurant 23 RUE DE L'ANCIENNE ECOLE 87520 ORADOUR-SUR-GLANE, pour une durée illimitée.

qui déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées.

Le Gérant sera tenu de consacrer tout son temps aux affaires sociales.

Il aura, conformément à l'article 14 des statuts, les pouvoirs les plus étendus pour la gestion des biens et affaires de la Société et pour faire et autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet.

QUATRIÈME DECISION

L'associé unique décide que la durée de l'exercice en cours, qui sera clos le 30 septembre 2025, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en Société à responsabilité limitée.

Les comptes dudit exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions prévues aux nouveaux statuts et fixées par les dispositions du Livre deuxième du Code de commerce applicables aux sociétés à responsabilité limitée.

La collectivité des associés statuera sur ces comptes conformément aux règles édictées par les nouveaux statuts et les dispositions du Livre deuxième du Code de commerce applicables aux sociétés à responsabilité limitée.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et répartis entre les associés suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme de Société à responsabilité limitée.

CINQUIÈME DECISION

L'associé unique, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate la réalisation définitive de la transformation de la Société en Société à responsabilité limitée.

SIXIÈME DECISION

L'associé unique délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et consigné au registre prévu par la loi.

Monsieur Guillaume PAUTY

Zone de signature



Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE
L'ENREGISTREMENT

HAUTE-VIENNE

Le 26/06/2025 Dossier 2025 00018586, référence 8704P01 2025 A 00822

Enregistrement : 125 € Penalités : 0 €

Total liquidé : Cent vingt-cinq Euros

Montant reçu : Cent vingt-cinq Euros